

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 OCTOBRE 2024

L'an, deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le onze octobre, s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : Mme Christelle MEUNIER a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
Mme Mauricette DIRR a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC

Absents : M. Thierry LEBOUCHER (excusé), M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Sergine BEZARD

Date de la convocation et d'affichage : 11 octobre 2024

Objet de la Délibération
n°2024-0088

Afférents au Conseil Municipal.	Nombre de Membres	
	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

SUPPRESSION DES COMMUNES DELEGUEES DE DOLO ET DE JUGON LES LACS ET FERMETURE DE LA MAIRIE ANNEXE DE DOLO AU 31 DECEMBRE 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-10 relatif à la suppression des communes déléguées et l'article L.2113-11-1 relatif à la suppression de l'annexe de la mairie dans une commune déléguée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de « Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle », instituant pour chacune des anciennes communes (Dolo et Jugon-les-Lacs) une commune déléguée et un maire délégué et créant, pour l'ancienne commune de Dolo, une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée de Dolo

Vu le décret n° 2023-959 du 18 octobre 2023 (JORF du 20 octobre 2023) portant changement du nom de la commune de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle (ancienne dénomination) en Jugon-les-Lacs (nouvelle dénomination)

Vu l'élection en date du 23 mai 2020, de M. Eric Moisan en qualité de maire de Jugon-les-Lacs-Commune nouvelle et de maire délégué de Dolo et de M. Jean-Charles Orveillon en qualité de maire délégué de Jugon-les-Lacs ;

Vu l'accord, joint à la présente délibération, des maires délégués de Dolo et de Jugon-les-Lacs en date du 4 octobre 2024, pour la suppression des communes déléguées de Dolo et de Jugon-les-Lacs et pour la fermeture de l'annexe de la mairie de la commune déléguée de Dolo

CONSIDERANT que la commune de Jugon-les-Lacs est administrée comme une seule et même commune, sans différenciation entre les communes déléguées ;

CONSIDERANT que les habitants de la commune de Dolo, pour effectuer leurs démarches administratives, se déplacent désormais à la mairie de Jugon-les-Lacs où sont offerts des services et prestations que, pour des raisons techniques, l'annexe de la mairie de Dolo ne peut pas délivrer ;

CONSIDERANT que l'annexe de la mairie de Dolo, ouverte uniquement le mercredi matin, est très peu fréquentée ; Le Conseil municipal de la commune de Jugon-les-Lacs, après accord des maires délégués de Dolo et de Jugon-les-Lacs (accord joint à la présente délibération), à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- la suppression, au 31 décembre 2024, de la commune déléguée de Dolo et de la commune déléguée de Jugon-les-Lacs, cette suppression prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- la fermeture, au 31 décembre 2024, de l'annexe de la mairie de l'ancienne commune déléguée de Dolo, cette suppression prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Dit** que la suppression des communes déléguées de Dolo et de Jugon-les-Lacs engendre automatiquement la suppression des fonctions de maire délégué de Dolo et de maire délégué de Jugon-les-Lacs ;
- **Dit** qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, tous les actes de l'état civil intervenant sur le territoire de la commune de Jugon-les-Lacs seront établis par l'officier d'état civil de la commune de Jugon-les-Lacs.

Le secrétaire de séance, Mme Marie-Sergine BEZARD

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN



Mairie de Jugon-les-Lacs
23 rue de Penthièvre – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh